



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21/11/2023 À 10H00**

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 10 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le 15 novembre deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI – CCMPM
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM
Monsieur Philippe LAURERI – CCVG
Monsieur Christian DAVID – CCCV
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Monsieur Michel ARMANDI – CCMPM
Monsieur Michel NOIROT – CCVG
Monsieur Pierre HENRY – CCVG
Monsieur Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Monsieur Yves REYNARD – CASSB
Monsieur Fabrice WERBER – Métropole TPM
Monsieur Jean-Pierre ROUX – CCCV
Monsieur Roger ANOT – CCVG
Monsieur Eric GIRARDO – Métropole TPM
Monsieur Thierry DUPONT – CCVG
Monsieur Jean-Louis BOYER – CCCV
Madame Anne-Evelyne CHOLLET – Métropole TPM
Madame Annabelle REYNARD – CAPV

Absents excusés :

Monsieur Fernand BRUN – CCCV
Monsieur Jeremie FABRE – CCVG
Monsieur Pierre GOYET – Métropole TPM
Monsieur Patrick ROSSI – CCCV

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe Laureri



N°52-2023 - ACQUISITION SUR LA COMMUNE D'HYERES DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION B N°4334 ET 4335 NECESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE DEVIATION DU MUAT EN VUE DE REDUIRE LE RISQUE INONDATION SUR LE QUARTIER DE L'ORATOIRE (ACTION PAPI 7-1)

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU l'article L. 3221 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU la délibération n°35-2020 relative à la convention du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du Bassin versant du Gapeau,

Vu l'action de travaux n° 7-1 du PAPI complet « Hyères – réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont »,

Vu la délibération n°23-2023 autorisant le programme et les crédits de paiement pour l'aménagement de la ZEC de plan du Pont à Hyères,

Vu l'estimation du service en charge des Domaines du 4 juillet 2022,

Vu les négociations amiables engagées avec M. Serge ISOARDI, propriétaire des parcelles divisées cadastrées section B n°4334 et n°4335,

Vu l'emplacement réservé n° 138 du Plan Local D'urbanisme de la commune d'Hyères les Palmiers pour « la création d'un équipement public de création d'un bassin de rétention avec ouvrage au lieu-dit le Plan du Pont et réalisation d'endiguement et chenal de crue du Gapeau »,

Vu la mise en demeure d'acquiescer de M. ISOARDI du 22 juin 2023 de l'emplacement réservé adressé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Vu le transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau acté par l'arrêté préfectoral du 04/09/2020 relatif aux statuts du SMBVG

Vu la promesse de vente signée par M. ISOARDI le 22 juin 2023,

Vu le plan de division et le document d'arpentage n° 11286V établis par le cabinet de géomètre expert OPSIA.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

Le quartier de l'Oratoire est soumis à des inondations récurrentes produites par les débordements intervenant au déversoir de Plan du Pont. Près de 250 habitations sont ainsi exposées dans ce quartier, soit plus de 700 personnes, dès une crue supérieure à Q10. Les travaux prévus dans le cadre de la fiche action PAPI sont la déviation du chenal de crue avec la restauration de son lit mineur pour empêcher une submersion frontale de l'Oratoire, la reprise et confortement du passage à gué du chenal de crue du Muât et la remise en état du chenal de crue existant. La protection de berge du quartier de l'Oratoire a été réalisée en 2022.

Ces aménagements permettent une mise hors d'eau partielle pour une Q30 et une réduction importante des hauteurs d'eau pour cette occurrence de crue. En Q100, les hauteurs d'eau sont également diminuées.

Les travaux de déviation du Muât nécessitent l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section B n° 4334 et B n°4335 d'une contenance totale de 31 981 m² issue de la division parcellaire du terrain cadastré B n°4254.

L'acquisition par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, en charge de la compétence « Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » transférée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, se fait dans le cadre de la demande de mise en demeure d'acquiescer de l'emplacement réservé n°138 du propriétaire M. ISOARDI.

M. Serge ISOARDI, propriétaire, a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable de ces deux parcelles au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour un montant de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TRENTE CINQ CENTS (222 792,35 €).

Le détail est donné dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Section et numéro des parcelles mutées	Lieu-dit	Surface en m ²	Indemnités acceptées amiablement en euros
M. Serge ISOARDI	B 4334	Chemin du Plan du Pont	21 409	154 074,35€ (139 158.5 € au titre de l'indemnité principale et 14 915.85 au titre d'une indemnité de emploi)
M. Serge ISOARDI	B 4335	Chemin du Plan du Pont	10 572	68 718,00 € pour l'acquisition du délaissé
	TOTAL		31 981	222 792.35€

L'acte de vente sera établi en la forme administrative.

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

DECIDE d'approuver l'acquisition par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau des parcelles cadastrées section B n° 4334 et B n°4335 nécessaires aux travaux de déviation du Muât.

AUTORISE l'acquisition pour un montant de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TRENTE CINQ CENTS (222 792,35 €).

AUTORISE Monsieur le Président à recevoir l'acte établi en la forme administrative.

AUTORISE Madame Isabelle MONFORT, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, à signer l'acte administratif.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20231121-DELIB_522023-DE